



**Proposition d'attribution d'aides pour les  
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**Rapport n° CP/2017/137**

**Service gestionnaire :**

J520 - Service de la jeunesse

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin soutient le développement des jeunes, en attribuant des aides aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement assurés par les collectivités et les associations durant l'année 2016.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à diverses associations pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**Soutien à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) :**

Afin d'accompagner le développement des jeunes, le Département intervient auprès des associations et des collectivités qui organisent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'aide cible les collégiens et tient compte du nombre de jours passés par un jeune en ALSH pendant les petites et les grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis et les samedis.

Le montant de l'aide est de 1,92 € par journée/jeune.

Le Département est sollicité par 8 structures socio-éducatives ayant déposé une demande pour l'année 2016 (au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés pendant les vacances d'hiver, de Printemps, de la Toussaint et de Noël), ce qui correspond à un total de 12 097 journées/enfants.

Les demandes d'aides transmises par les collectivités et les structures socio-éducatives organisatrices des ALSH relatives à l'exercice 2016, arriveront au courant de l'année 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21104	65-6574-33	100 000,00 €	94 991,68 €	23 226,95 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 23 226,95 € selon la ventilation par bénéficiaire et par montant, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du soutien départemental aux Accueils de loisirs Sans Hébergement.*

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY